
CONTRAT DE DOMICILIATION COMMERCIALE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SAS « 21 WORKSTREET», ayant le siège social au 17 rue du four saint jacques à Compiègne (60200), inscrite au RCS de Compiègne sous le numéro 839 337 136, Agrément préfectoral n°60i53 . Représentée par monsieur, Monsieur Benoît CRONIER, en qualité de président.

***Ci-après dénommée, « le domiciliaire «
D'UNE PART ET***

Nom commercial :
Forme juridique :
N° SIRET :
N° TVA :
Nature de l'activité :
au capital de :
Sous le numéro :
Représenté par :
Agissant en qualité de :
et demeurant :
Date de début de contrat :

Ci-après dénommée, « le domicilié »

D'AUTRE PART, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

21 WORKSTREET autorise le domicilié à fixer son siège social au 17 rue du Four Saint Jacques, 60200 Compiègne. Le domicilié est habilité à recevoir son courrier commercial à cette adresse. Les colis sont réceptionnés selon l'accord prévu avec 21 WORKSTREET. Conformément au décret du 5 décembre 1985, 21 WORKSTREET met à disposition des locaux permettant la réunion régulière des organes de direction, l'installation des services nécessaires et la conservation des documents prescrits par la loi.

Note : l'accès physique aux locaux et au parking se fait par le 78 rue de Stalingrad, 60200 Compiègne. L'adresse postale officielle reste le 17 rue du Four Saint Jacques.

Article 2

Le domicilié s'engage à utiliser exclusivement les locaux comme siège social, succursale ou agence.

Article 3

Le domicilié reconnaît avoir visité les locaux et les déclare conformes à ses besoins.

Article 4

Les tarifs et prestations acceptés par le domicilié sont :

Domiciliation commerciale :

- 50,00 € HT par mois
- 600,00 € HT par an

Réexpédition du courrier (hors affranchissement sauf mention) :

- Mensuelle : 10 € HT/mois ; 30 €/trimestre ; 120 €/an
- Hebdomadaire : 15 € HT/mois ; 45 €/trimestre ; 180 €/an
- Quotidienne : 30 € HT/mois ; 90 €/trimestre ; 360 €/an (inclus 40 courriers max <20g/mois)

Stockage Colis : 5 € TTC par colis et par jour (limite de 10 kg).

Article 5

Le domicilié mandate 21 WORKSTREET pour recevoir en son nom toute notification.

Article 6

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans conformément à la réglementation.

Article 7

Les factures sont dues à réception. Frais de relance : 12 € TTC. Mise en demeure : 80 € TTC. Résiliation immédiate en cas de non-paiement.

Article 8

Une avance de garantie équivalente à 3 mois de redevance est versée. Elle couvre le dernier trimestre du contrat en cas de résiliation. Elle n'est pas perdue si toutes les sommes dues ont été réglées.

Article 9

Le domicilié fournit une attestation sur l'honneur précisant le lieu où est tenue sa comptabilité.

Article 10

Le contrat est conclu sous condition suspensive d'immatriculation effective du domicilié.

Article 11

Le domicilié doit rester immatriculé au RCS ou au RM durant toute la durée du contrat.

Article 12

Le domicilié informe 21 WORKSTREET de toute modification juridique ou administrative.

Article 13

Les informations peuvent être communiquées aux administrations sur demande.

21 WORKSTREET

17 Rue du Four Saint-Jacques, 60200 Compiègne. SIRET 83933713600015.

06 32 34 49 97 - 21workstreet@gmail.com

Agrément préfectoral n°60i53

Article 14

21 WORKSTREET informe le Greffe et l'administration fiscale en cas de résiliation, non-paiement ou absence de transfert.

Article 15

Le domicilié certifie l'exactitude des informations fournies et s'engage à ne pas contrevenir aux lois.

Article 16

Pièces à fournir : Kbis ou attestation, pièce d'identité, justificatif de domicile, procuration postale, etc.

Article 17

Le contrat est conclu intuitu personae.

Article 18

21 WORKSTREET n'est pas responsable en cas de défaillance des services extérieurs (Poste, EDF, etc.).

Article 19

Le domicilié s'engage à payer toutes taxes et contributions le concernant.

Article 20

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Compiègne sera seul compétent.

Article 21

Offre de parrainage : tout nouveau client apporté par le domicilié ouvre droit à une réduction équivalente à un mois de domiciliation (50 € HT) sur la prochaine échéance. Cette offre est valable uniquement si le nouveau client signe un contrat annuel et reste en vigueur tant qu'elle est affichée par 21 WORKSTREET.

Contrat établi le à Compiègne. En trois exemplaires dont un remis ce jour au domicilié.

En trois exemplaires et sur 6 pages

Pour 21 Workstreet

Benoît CRONIER

Pour le Domicilié

Précédé la signature de la mention
manuscrite « Lu et approuvé »